GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS, DÉLÉGATION ET SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

À MONSIEUR JEAN REVEREAULT EN SA QUALITÉ DE VICE-PRÉSIDENT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-A-102

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1er vice-président ;
Vu la délibération n°112 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean REVEREAULT en qualité de vice-président ;
Vu la délibération n°246 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu l'arrêté 2020-A-35 portant délégation de fonctions à Monsieur REVEREAULT ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean REVEREAULT, en sa qualité de vice-président en charge du « *projet de territoire, de la promotion de l'intercommunalité, des transitions écologiques et énergétiques et du Plan Climat* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences suivantes :

- pilotage de la stratégie d'adaptation au changement climatique et mise en œuvre du Plan Climat Air Energies Territorial ;
- préparation, animation et adaptation du Projet de Territoire en lien avec les planifications réglementaires ;
- promotion des dynamiques intercommunautaires.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Jean REVEREAULT est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,

- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- l'attribution de subventions ou de participations financières prises en application du cadre d'intervention fixé par le conseil communautaire
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics compris entre 5 000 HT et 40 000 € HT et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
    - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
    - o les marchés subséquents d'énergie (gaz, électricité, carburants) dans le cadre procédure d'achat dynamique (méthode « Clic » « swap », etc...)
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception de :
    - o les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 5 000 € ;
    - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
    - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
    - o les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
    - o les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur)
    - o les levées de retenue de garantie
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.

Article 3 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean REVEREAULT les présentes délégations et subdélégation seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1er vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Jean REVEREAULT tant en termes de formalisme (article 7 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 3 ci-dessus).

Article 5 : Sous réserve de leur parfaite notification, les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de leur notification aux intéressés.

A compter de la notification du présent arrêté, l'arrêté n°2020-A-35, en date du 11 août 2020, est rapporté.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Monsieur Jean REVEREAULT dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Monsieur Jean REVEREAULT

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché et notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 23 MARS 2022

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le 02 MAI 2022